



DU C.R.I. SANS EFFET AU PROCÈS-VERBAL QUI SANCTIONNE

communiqué national communiqué national communiqué national communiqué national

Mais avant d'aller plus loin : Pourquoi une Police Pénitentiaire et à quoi doit-elle ressembler ?

Le SPS-CEA revendique depuis plus de 15 ans la création d'une **Police Pénitentiaire** avec basculement de tous les personnels de surveillance dans cette dénomination. Ce n'est ni un slogan ni un effet d'annonce, car rappelons-le :

Une police, c'est un statut, des compétences, des pouvoirs et des outils efficaces.

En effet, le terme de « surveillant » est devenu insignifiant face à la réalité du terrain, des courses et des missions quotidiennes : maintien de l'ordre, prévention des incidents, gestion de la violence, sécurité quotidienne.

Ces missions doivent désormais relever d'une logique policière, pas d'une simple surveillance administrative.

Il est important de rappeler qu'une Police Pénitentiaire sans APJ ni OPJ n'en serait pas une. Il faut des personnels de surveillance qualifiés d'**OPJ** pour encadrer et diriger l'action judiciaire, et surtout une masse importante de surveillants qualifiés d'**APJ (article 20 CPP – APJ20 / APJA)** afin de **constater les infractions, dresser des procès-verbaux et déclencher une réponse pénale immédiate**.

Sans cela, rien ne changera dans nos prisons, car les écrits professionnels internes resteront, comme aujourd'hui sans portée (ou toute relative), comme le sont les CRI qui entretiennent, de façon quasi systématique, un sentiment d'impunité chez les personnes détenues.

Car oui, le Compte Rendu d'Incident n'est malheureusement qu'un simple écrit purement administratif : le CRI n'est pas un acte judiciaire et n'entraîne aucune sanction pénale immédiate et directe. Le CRI est souvent contesté ou banalisé... voire mis au panier, et au mieux n'entraîne qu'une sanction administrative.

Ceci a conduit, et conduit encore, inéluctablement à une perte d'autorité des surveillants, des personnels pénitentiaires de surveillance, de l'administration et de l'Etat. D'ailleurs, le CRI n'enraye en rien la répétition des incidents (les Surveillants sont bien placés pour le savoir) et a pour conséquence le découragement des collègues face à une population pénale qui a profondément évolué depuis plus d'une trentaine d'années...

Ainsi, avec une Police Pénitentiaire dotée d'APJ, le CRI deviendra un Procès-Verbal Electronique (PVe) et l'incident deviendra une INFRACTION CONSTATÉE (contraventionnelle ou délictuelle).

Le PVe permettra alors l'application de **l'amende forfaitaire (timbre-amende) minorée/majorée**, procédure légale prévue par le Code de procédure pénale. Et oui ! Et pour quelle raison un détenu ne serait-il pas un individu comme un autre ?

Le SPS-CEA propose des sanctions réelles, loin d'être symboliques, qui prendront la forme d'amendes contraventionnelles et d'amendes délictuelles réalisées à l'aide de terminaux, tels que ceux dont disposent, entre autres, les autres forces de l'ordre.

Pour un détenu, ce ne sont pas des sommes abstraites car le paiement éteint l'action publique et à défaut,

... / ...

le non-paiement entraîne majoration et suites judiciaires, même s'il est insolvable ! Le détenu sera soumis, comme tout citoyen d'ailleurs, au paiement, au recouvrement, à l'étalement et à la conversion judiciaire. Car l'indigence n'a jamais supprimé la responsabilité pénale !

Ce qui va concrètement changer pour les Surveillants :

- La fin des écrits sans effet,
- Une reconnaissance juridique des constats,
- Moins de contestations,
- Moins de démarches extérieures,
- Une autorité immédiate et visible.

Le personnel de surveillance devient **acteur (un vrai cette fois-ci) de la réponse pénale (et d'une détention sécurisée)**, et non plus le simple rédacteur de rapports internes... qui finissent au panier.

Ce que ça va changer pour la population pénale :

- Sanction immédiate,
- Responsabilisation financière,
- Dissuasion des "petites infractions" répétées,
- Changement de comportement face à l'autorité.

NB : Bien comprendre que lorsqu'un incident coûte, par exemple, **135 € au lieu d'un CRI**, le message est compris !

Le message sera bien compris dès lors que le Surveillant constatera et pourra verbaliser par timbre amende :

- Un jet de détritux depuis la fenêtre de cellule,
- Un objet interdit,
- Une substance illicite découverte dans la poche d'un détenu,
- Le tapage, ...

**Surveillant, la Police Pénitentiaire ne te demande pas d'en faire plus.
Elle te donne enfin des outils efficaces pour faire ton travail pour une :**

- Pacification et sécurisation durables des détentions,
- Réduction des violences,
- Diminution des procédures disciplinaires lourdes,
- Valorisation du rôle des personnels de surveillance,
- Inscription pleine et entière de la pénitentiaire dans la chaîne pénale.

POLICE PÉNITENTIAIRE :
AUTORITÉ – CRÉDIBILITÉ – SÉCURITÉ

Le SPS-CEA le rappelle :

**Une Police Pénitentiaire sans APJ, sans OPJ, sans PV,
ce n'est pas une Police !**

**Le timbre-amende n'est pas une punition gratuite.
C'est un outil totalement légal, moderne et dissuasif,
au service de l'ordre, de la discipline et de la sécurité de tous.**

Sans sanction réelle, il n'y a pas d'autorité.

Sans autorité, il n'y a plus d'ordre.

Et sans ordre, il n'y a plus d'Etat

Le 23 mars 2026, **SPS-CEA : 15 ANS D'AVANCE ... ET TOUJOURS LA MÊME LIGNE**

Le SPS, le Syndicat 100% -CEA

Le Bureau Central National

Site Internet : www.sps-cea.fr

E-mail : secretariat-sps-cea@hotmail.fr